

aires en vertu de l'acte seigneurial de
de la Seigneurie de Levrard ou St
clos finalement, par les présentes, le
s de la dite Seigneurie aux sommes

	\$	cts.
.....	20547	54
.....	7222	21
.....	533	58
.....	3000	00
.....	10000	00
	<u>\$41303</u>	<u>33</u>

neuns autres droits ni biens lucratifs
sont énumérés ci-dessus.

de la somme de quarante-et-un mil
ix.

J. E. TURCOTTE,
Commissaire.

des Cadastres faits en vertu de l'Ac
354 et ses amendements.

ne jour d'Août, mil huit cent soixante

ssaires-Réviseurs.

cadastre est corrigé, réformé et amend

e aux seigneurs de cette seigneurie
bit de banalité et droit exclusif d'avo

e présent Cadastre, il est confirmé c
onfection du dit Cadastre, et tel que le

Province du Canada, }
Bas Canada. }



Je, soussigné, JOSEPH EDOUARD TURCOTTE, un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial Refondu, ai fait, en triplicata et conformément à la loi, le présent Cadastre abrégé de la seigneurie de Levrard ou St. Pierre les Becquets.

Les rentes constituées payables aux seigneurs de cette seigneurie, par les censitaires d'icelle, et la valeur des droits casuels, pour l'abolition desquels une indemnité est accordée, par le gouvernement de cette province, aux dits seigneurs, pour le rachat du droit de lods et ventes et du droit de banalité, sont celles qui apparaissent au présent cadastre, tel qu'amendé et corrigé par le jugement de la cour de révision.

De plus les droits de la couronne, dans cette seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est compté, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, et se monte à une somme annuelle de trente-deux piastres et quarante-sept centins \$32 47

Et en foi de tout ce que dessus, j'ai signé.

Montréal, 24 Janvier, 1861.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

S. LELIÈVRE,
C. DELAGRAVE,
Commissaires-Réviseurs

QUÉBEC :

Imprimé par STEWART DERBISHIRE et GEORGE DESBARATS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

No. 73.

1861.